



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

Siège social :

2, Place de l'Hôpital Général – Valenciennes

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026**

Date de convocation :

Le 7 octobre 2026

Secrétaire de séance :

Tanneguy ADRIENCENSE

Le mardi 13 octobre 2026, à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Pierre-Michel BERNARD, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Nombre des membres du Conseil Communautaire : 91

- Présent(s) : 74
- Procuration(s) : 10
- Suffrage(s) exprimé(s) : 84
- Excusé(s) : 2
- Absent(s) : 4
- Ne prend pas part au vote : 1 (Michael ANIERE)

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :

CC-2026-185

Etaient présents :

Mme Karine BERNARD (Anzin), M. Pierre-Michel BERNARD (Anzin), Mme Isabelle DUTRIEUX (Anzin), M. Otonilio SELIDONIO (Anzin), M. Aldo TETTINI (Anzin), M. Denis FROMONT (Artres), M. Raymond ZINGRAFF (Aubry-du-Hainaut), Mme Dany SANIEZ (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages), M. Tony FRANCO (Beuvrages), Mme Christelle VASSEUR (Beuvrages), Mme Valérie BIGAILLON (Bruay-sur-l'Escaut), M. Francis LEGRAND (Bruay-sur-l'Escaut), M. Sylvain WALCZAK (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Alice ANDRE (Condé-sur-l'Escaut), M. Philippe HENNEGHEN (Condé-sur-l'Escaut), M. Grégory LELONG (Condé-sur-l'Escaut), M. Xavier SUDZINSKI (Condé-sur-l'Escaut), M. Philippe GOLINVAL (Crespin), Mme Stéphanie ROUSSEL (Crespin), M. Didier VANESSE (Curgies), M. Hugues MORELLE (Estreux), Mme Valérie FORNIES (Fresnes-sur-Escaut), M. Michael LEFEBVRE (Fresnes-sur-Escaut), M. Fabrice ZAREMBA (Fresnes-sur-Escaut), Mme Stéphanie DOULIEZ (Hergnies), M. Anthony MERIAUX (Hergnies), Mme Claire MILLONCOURT (Maing), M. François WAELENS (Maing), M. Jean-Paul CLEMENT (Marly), Mme Laurence MOREL (Marly), Mme Céline PLATEEL-THUIN (Marly), M. Jean-Noël VERFAILLIE (Marly), M. Bernard DE MEYER (Monchaux-sur-Ecaillon), M. Jérôme DELFERIERE (Odomez), M. Xavier JOUANIN (Onnaing), Mme Emilie RIAHI (Onnaing), Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), M. Rachid LAMRI (Petite-Forêt), Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY (Préseau), Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), Mme Maud BURETTE (Quarouble), M. Philippe DOCHEZ (Quarouble), Mme Sarah MAITTE (Querenaing), M. Régis DUCROT (Quiévrechain), Mme Agnès DOLET (Rombies-et-Marchipont), M. Michel RAOUT (Rouvignies), M. Michael ANIERE (Saint Aybert), M. Hervé BROUILLARD (Saint-Saulve), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), Mme Christèle GOSSET (Saint-Saulve), Mme Virginie HOCHART (Saint-Saulve), Mme Cindy PERRIN (Saint-Saulve), M. Antoine LORENT (Saultain), M. Bruno CELLIER (Sebourg), M. José DUBRULLE (Thivencelle), M. Tanneguy ADRIENCENSE (Valenciennes), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Aurore COLSON (Valenciennes), M. Régis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), Mme Bénédicte DUPONT (Valenciennes), M. Karim GANA (Valenciennes), Mme Emilie LECLERCQ (Valenciennes), M. Quentin OMONT (Valenciennes), M. Didier RIZZO (Valenciennes), Mme Rosaria ROCCA (Valenciennes), Mme Sophia ZALTENI (Valenciennes), Mme Brigitte ZIELINSKI (Valenciennes), M. Christian BISIAUX (Verchain-Maugré), M. Franck AGAH (Vieux-Condé), M. David BUSTIN (Vieux-Condé), Mme Caroline DI CRISTINA (Vieux-Condé), M. Didier SIMON (Vieux-Condé).

Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay-sur-l'Escaut) donne pouvoir à M. Sylvain WALCZAK (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Emmanuelle GILSON (Bruay-sur-l'Escaut) donne pouvoir à Mme Valérie BIGAILLON (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Véronique DUPIRE (Famars) donne pouvoir à M. Bernard DE MEYER (Monchaux-sur-Ecaillon), Mme Cassandra DURVILLE (Onnaing) donne pouvoir à Mme Emilie RIAHI (Onnaing), M. François HENNEVIN (Onnaing) donne pouvoir à M. Xavier JOUANIN (Onnaing), M. Pierre GRINER (Quiévrechain) donne pouvoir à M. Yves DUSART (Saint-Saulve), Mme Delphine ALEXANDRE (Valenciennes) donne pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), Mme

Titulaire(s) remplacé(s) par son suppléant :

COMPETENCE : Aménagement de l'espace communautaire

POLITIQUE : Urbanisme

OBJET :

Adoption de la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi concernant le projet de deux centrales photovoltaïques au sol à Crespin

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021.

Il a été modifié par délibérations du Conseil Communautaire en dates des 23 juin 2022, 27 juin 2023 et 11 juin 2025, mis en compatibilité suite à des déclarations de projet datées des 15 avril 2024, 11 juin 2025 et 11 juin 2026, a fait l'objet d'une révision allégée approuvée en date du 11 juin 2025 et de mises à jour en dates des 6 mai 2024 et 24 juillet 2025.

1. Rappel des objectifs et du contenu de la procédure d'évolution du PLUi

Par délibération n° CC-2025-141 du 20 novembre 2025, le Conseil Communautaire a prescrit la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi de Valenciennes Métropole pour les projets de deux centrales photovoltaïques au sol à Crespin (projets Crespin Sud et Crespin Nord), selon la procédure définie aux articles L.300-6, L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour rappel, les parcelles cadastrales concernées par les installations sont les suivantes :

- Parc Solaire de Crespin Nord : OB 2042 et OB 2043, lieu-dit « Les Marais de Crespin » ;
- Parc Solaire de Crespin Sud : AI 23, AI 30 et AI 25, lieu-dit « Les Ateliers ».

Le projet s'implantera sur d'anciennes friches industrielles ayant servi à l'enfouissement de déchets au nord et à la production et distribution de combustibles gazeux au sud. Une étude d'impact a été réalisée par le porteur de projet.

L'intérêt général du projet repose notamment sur sa contribution à la lutte contre le changement climatique, la production locale d'électricité renouvelable, la valorisation de sites dégradés, les retombées économiques pour le territoire, ainsi que sa contribution aux objectifs du SRADDET Hauts-de-France et du PCAET 2020-2026 de Valenciennes Métropole.

Les parcelles concernées par le projet de deux centrales sont actuellement classées en zones N (naturelle), A (agricole) et UE (zone à vocation économique mixte) dans le PLUi. L'évolution du PLUi visera à créer une zone dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques sur les périmètres actuellement classés en zone A et N.

La mise en compatibilité du PLUi relative à la déclaration de projet prévoit :

- La création d'une nouvelle zone NEnr, secteur naturel où les installations photovoltaïques et solaires thermiques au sol sont autorisées sous conditions, sur une superficie de 11,2 ha au nord et 2,2 ha au sud ;
- La mise en place du règlement écrit associé à cette zone NEnr.

Conformément à l'article R104-13 du Code de l'Urbanisme, cette procédure d'évolution du PLUi est soumise à évaluation environnementale, elle a donc fait l'objet d'une concertation préalable permettant au

public de s'exprimer sur les adaptations du PLUi rendues nécessaires pour ce projet pendant les études et en amont de l'enquête publique. Les objectifs et les modalités de la concertation préalable ont été définis dans la délibération de prescription de la procédure.

Aucune observation n'a été faite sur le projet. Le bilan de cette concertation est joint en annexe n°1.

2. Consultation des Personnes Publiques Associées

Le projet de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi a été notifié à Monsieur le préfet du Nord et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu un avis le 26 janvier 2026 (annexe n°2 - courrier de maintien de l'avis initial n°2025-8941 et 2025-8942 du 19 août 2025 rendu dans le cadre des procédures de permis de construire). Un mémoire en réponse a été produit par le porteur de projet le 04 mars 2026.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a rendu un avis favorable lors de la séance du 5 mars 2026.

En application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 11 mars 2026 avec les Personnes Publiques Associées (PPA) et la commune. Les PPA n'ont manifesté aucune opposition.

Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique et est présent en annexe n°2 de la présente délibération.

3. Enquête publique : déroulement, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme, le projet de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi a été soumis à enquête publique unique, organisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Celle-ci concerne également les demandes de Permis de Construire Crespin Nord et Crespin Sud et la demande d'autorisation de défrichement sur Crespin Sud.

Par décision E26000048/59 en date du 12 mai 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Roger LECLERCQ en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Francis NOEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, les demandes de Permis de Construire Crespin Nord et Crespin Sud et la demande d'autorisation de défrichement sur Crespin Sud s'est déroulée du lundi 22 juin 2026 à 9h au vendredi 24 juillet 2026 à 17h, durant 33 jours consécutifs. Elle a été ouverte par le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, pour le préfet du Nord et par délégation (annexe n°3).

Le dossier complet en version papier était disponible en mairie de Crespin, siège de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux. Il était aussi consultable en version numérique sur les sites internet de la mairie de Crespin, de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et des services de l'Etat dans le Nord.

Le public pouvait consigner ses observations et propositions directement sur le registre papier d'enquête publique mis à disposition en mairie de Crespin. Elles pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête publique par voie postale à l'adresse de la mairie de Crespin.

Enfin, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 3 permanences en mairie de

Crespin en date des lundi 22 juin 2026 de 9h00 à 12h00, mercredi 08 juillet 2026 de 14h00 à 17h00 et vendredi 24 juillet 2026 de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique était constitué des pièces énumérées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure. La liste complète des pièces du dossier est donnée en annexe n°3.

Aucune contribution n'a été reçue.

Le commissaire enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse des observations le 28 juillet 2026 auquel le porteur de projet a indiqué ne pas souhaiter répondre.

Le commissaire enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées le 7 août 2026 avec un avis favorable pour l'intérêt général du projet et pour la mise en compatibilité du PLUi, sans réserve et sans recommandation.

Le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur sont présentés en annexe n°3 (31 pages). Ils sont également disponibles sur le site internet de Valenciennes Métropole pour une durée de 1 an soit jusqu'au 25 août 2027 : <https://www.valenciennes-metropole.fr/competences/amenagement-du-territoire/urbanisme/>

4. Prise en compte des avis recueillis, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur

Au regard des remarques des Personnes Publiques Associées lors de la réunion d'examen conjoint, de l'absence de contribution lors de l'enquête publique et de l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation, le dossier initial n'a fait l'objet d'aucun ajustement.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 et suivants,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 23 juin 2022, d'une révision allégée le 11 juin 2025, de modifications les 27 juin 2023 et 11 juin 2025, de mises en compatibilité les 15 avril 2024, 11 juin 2025 et 11 juin 2026, et de mises à jour en dates des 6 mai 2024 et 24 juillet 2025.

Vu la concertation préalable avec la population menée du 5 janvier au 5 février 2026, dont le bilan est joint en annexe de la présente délibération (annexe n°1),

Vu les avis de l'Autorité Environnementale en date du 19 août 2025 et 26 janvier 2026 (annexe n°2) ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet en date du 4 mars 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier lors de la séance du 5 mars 2026 (annexe n°2),

Vu les avis et observations des Personnes Publiques Associées lors de la réunion d'examen conjoint du 11 mars 2026 et son procès-verbal (annexe n°2),

Vu la décision en date du 12 mai 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'arrêté du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, pour le préfet du Nord et par délégation en date du 29 mai 2026 portant ouverture de l'enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour le projet de deux centrales photovoltaïques au sol à Crespin, les demandes de Permis de Construire Crespin Nord et Crespin Sud et la demande d'autorisation de défrichement sur Crespin Sud (annexe n°3),

Vu le déroulement de l'enquête publique du lundi 22 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 7 août 2026 (annexe n°3),

Considérant que les modalités de l'enquête publique ont été mises en place conformément à la réglementation et à l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi de Valenciennes Métropole pour le projet de deux centrales photovoltaïques au sol à Crespin,

Considérant que l'avis favorable est sans réserve et sans recommandation,

Vu le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi portant sur le projet de deux centrales photovoltaïques au sol à Crespin et constitué des pièces qui ont fait l'objet d'une mise en compatibilité (annexes n°4 à 6),

Sur ces bases, et après avis de la Commission C2 - Habitat renouvellement urbain et urbanisme, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De tirer le bilan de la concertation,
- D'adopter la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi de Valenciennes Métropole pour le projet de deux centrales photovoltaïques au sol à Crespin,
- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal mis en compatibilité,
- Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Crespin. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet du Nord, accompagnée du dossier de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi. Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le plan sera exécutoire dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat,
- Le dossier de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi de Valenciennes Métropole approuvé, pour le projet de deux centrales photovoltaïques au sol à Crespin, peut être consulté au siège de Valenciennes Métropole situé Place de l'Hôpital Général – 59300 Valenciennes, Direction de l'Urbanisme, Aile A/rez-de-chaussée, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, ainsi que sur le site internet de Valenciennes Métropole.

Résultat du vote : **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Ainsi fait et délibéré en **séance les jours, mois en susdits**

Le Président,

A Valenciennes, le
Le 15 octobre 2026

Le Président,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué à l'Administration
Générale et au Pacte de Gouvernance,

Didier VANESSE



Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr